

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (2015)
Heft: 2078

Artikel: Service civil : protéger l'école ou l'armée? : L'effectif des civilistes augmente, mais pas les affectations possibles
Autor: Tille, Albert
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1017322>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Au final, ce mini-débat qui n'en fut pas un a montré un Parlement profondément

désuni et surtout préoccupé par les échéances électorales, au moment où la Suisse se

trouve en position délicate. Pas de quoi renforcer la position de nos négociateurs.

Service civil: protéger l'école ou l'armée?

L'effectif des civilistes augmente, mais pas les affectations possibles

Albert Tille - 11 mai 2015 - URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/27581>

D'accord sur l'ensemble, mais en supprimant l'essentiel. C'est, pour faire court, le sort qu'a réservé le **Conseil national** à la modification de la loi sur le service civil proposée par le Conseil fédéral. Avec cette révision, il s'agissait de répondre à la multiplication du nombre des civilistes: ils étaient 1'600 en 2008, pour passer à 6'770 l'année suivante.

Rappel. Jusqu'en 1995, les objecteurs de conscience qui refusaient l'armée allaient en prison. L'introduction d'un **service civil** a mis fin à ce qui était devenu un *Sonderfall* dans le monde occidental. Mais pour déroger à l'obligation de servir dans l'armée, qui demeurait la règle, l'objecteur devait non seulement déposer une demande et se soumettre à un service d'une durée équivalente à 1,5 fois celle du service militaire, mais il devait rendre crédible son conflit de conscience en passant un rigoureux examen écrit et oral. La procédure était longue et impliquait un appareil administratif coûteux. Le conseiller national évangélique Studer a demandé, avec

succès, de renoncer à ce contestable sondage des âmes en se contentant de la «*preuve par l'acte*». En agissant, en acceptant de faire un service d'une durée plus longue que celle du service militaire, l'objecteur apporte une preuve suffisante de la solidité de sa conviction. Le Parlement a dit clairement oui en 2008 à la **révision de la loi** et le référendum n'a pas été demandé.

L'abandon de la procédure d'examen au profit de la seule preuve par l'acte a eu un effet manifeste sur le nombre des civilistes. Cela a ébranlé certains partisans de la réforme. Les interventions se sont multipliées pour que le service civil ne soit pas «*un libre service comme à la Migros*». Proposition a été faite d'allonger à 1,8 fois la durée du service civil et de réduire drastiquement les périodes où l'objecteur peut déposer sa demande. Interpellé, le Conseil fédéral s'est fendu de trois rapports sur les effets de la preuve par l'acte. C'est en se basant sur le conclusion du **dernier** d'entre eux que le Conseil fédéral propose de

[retoucher la loi](#).

Pour le gouvernement, les effectifs de l'armée ne sont pas mis en danger. Pas question donc de freiner le nombre des civilistes. Le Conseil national se range à cet avis. Si on limitait l'accès au service civil, les réfractaires à l'armée auraient recours à l'exemption au service militaire pour des raisons médicales. Ce que l'on appelle la «*voie bleue*», quasi inexiste autrefois, représente aujourd'hui plus de [20% des conscrits](#).

Mais l'attrait du service civil pourrait à terme poser le problème de l'emploi des réfractaires à l'armée. Chaque nouvelle année de recrutement apporte de nouveaux civilistes qui viennent s'ajouter à ceux qui n'ont pas terminé leurs obligations. En 2013, ils étaient ainsi 33'000 et ont effectué 1,3 million de jours de service. Ils sont affectés à des activités diverses: sociales, de protection de la nature, d'aide au développement, en cas de catastrophe, à l'agriculture.

Pour répondre à l'augmentation de l'effectif des

civilistes, le Conseil fédéral propose d'étendre leur champ d'activité à l'école pour décharger les enseignants de certaines tâches de surveillance lors des récréations par exemple, lors de camps de vacances, dans des travaux de conciergerie ou dans les cantines scolaires.

La gauche et une partie du centre du Parlement appuient cette proposition gouvernementale. En revanche l'UDC, le PLR, et une partie du PDC ne veulent pas que les civilistes pénètrent dans les écoles. Ils craignent un mélange des genres, la confusion entre les activités d'assistance avec les tâches d'enseignement. Ce point central de la révision est rejeté par 94 voix contre 82 avec une

quasi parfaite homogénéité des votes partisans, à droite comme à gauche.

On aurait donc la défense de la pureté de l'enseignement à droite du Parlement et l'indifférence de la gauche face aux dangers potentiels qui menacent l'école. A cette lecture, on peut en suggérer une autre. La majorité parlementaire n'a pas protégé l'école, elle a défendu l'armée qu'elle estime menacée par la concurrence du service civil. Le socialiste Pierre-Alain Fridez suggère, pour sa part, que la droite ne veut pas que les jeunes côtoient des civilistes à l'école. Ils pourraient influencer leur opinion sur la manière de servir.

Que pensent les enseignants de

l'aide des civilistes? Ils n'ont pas été interrogés lors de la procédure de consultation. Mais le [président](#) de la Fédération des enseignants suisses regrette la décision du Conseil national et espère que le Conseil des Etats corrigera le tir.

Ce n'est pas exclu. La Chambre haute s'est montrée plus favorable au service civil lors de la réforme fondamentale de la loi introduisant la preuve par l'acte. Cette petite révolution est passée à l'unanimité au Conseil des Etats alors que le National l'a admise par 134 voix contre 58. Lors du même débat, la Chambre des cantons s'était opposée avec succès à la volonté du National de prolonger la durée du service civil.

Aménagement du territoire: non, les cantons ne sont pas sous la tutelle de la Confédération

Des plans directeurs remaniés selon la LAT révisée donnent aux cantons leur marge de manœuvre en matière d'urbanisation

Michel Rey - 08 mai 2015 - URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/27570>

Le Conseil fédéral vient d'approuver les plans directeurs intégralement remaniés des cantons de Genève et de Zurich, ainsi que l'adaptation du plan directeur du canton de Bâle-Ville. Ces trois cantons sont ainsi les premiers à remplir les exigences de [la loi fédérale révisée](#) sur l'aménagement du territoire. Les cantons ont

jusqu'au 1er mai 2019 pour adapter leur plan directeur.

Tant que ce plan directeur n'est pas approuvé par le Conseil fédéral, les cantons ne peuvent plus – à quelques rares exceptions près – affecter à la zone à bâtir de nouveaux terrains sans procéder à une compensation intégrale et simultanée par des surfaces

équivalentes. Cette exigence, qui ne semble pas poser de problèmes d'application dans les cantons alémaniques, est régulièrement contestée par les cantons romands.

On connaît les interventions tonitruantes de la conseillère d'Etat vaudoise Jacqueline de Quattro, en charge de l'aménagement ([DP 2059](#)).